

Compte rendu de séance

Séance du 17 Février 2022

L'an 2022 et le 17 Février à 18 heures 30 minutes, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Fêtes de HERRY, sous la présidence de GARNIER Jean Michel Président,

Présents : GARNIER Jean Michel, Président, BLANCHET Sebastien, BOLNOT Yves, BREYER Yves, BUTOUR François (arrivé après les votes), CADIOT Patricia, CHAPELIER Bruno, DE CHOULOT Etienne, FOUCHET Delphine, GILBERT Roland, GIOT Jean-Yves, GUILLAUMAIN Serge, LACOUDRE Guy, LAMOUREUX Jean-Claude, LAVault Pierre (arrivé au 2ème vote), LIANO Jacques, LORRE Odile, MAUPASTE Philippe, MAURICE Nicolas, MOUTON Sylvie, PAULAT Sophie, PINSON Eric, ROGER Etienne,

Excusé(s) ayant donné procuration : COLAS Jean-Marc à LIANO Jacques, COMBETTE Olivier à LAMOUREUX Jean-Claude, FAURE Nelly à LIANO Jacques, FLEURIER François à DE CHOULOT Etienne, MARIX Marie France à GARNIER Jean Michel, PRON Bénédicte à GARNIER Jean Michel,

Excusé(s) : FROT Patricia, MARQ Pascale, MATELLINI Gabrielle,

Absent(s) : BAILLY Florence, BEATRIX Olivier, DEMUEZ Rémi, DESNOUES Philipe, FARGEAU Christophe, GUIBLIN Pierre, ITTE Christian, LAURENT Serge, LEGER Patrick, LEGERET Isabelle, RODRIGUES Arlindo.

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical : 41
- Présents : 23

Date de la convocation : 04/02/2022

A été nommé(e) secrétaire : PINSON Eric

en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, les dispositions particulières de réunion des organes délibérantes ont été réinstaurées depuis le 10 novembre 2021 et ce jusqu'au 31 juillet 2022. Ainsi, le quorum est abaissé au tiers des membres présents et un délégué peut disposer de deux pouvoirs.

Un délégué s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas eu de réunion de Bureau au préalable à ce comité. Le Président précise que, vu l'urgence des décisions, il était matériellement impossible d'en programmer une.

1. PRESENTATION DU SECOND AGENT TECHNIQUE

Objectif :

Renforcer l'équipe technique avec 1 agent coordinateur et fléché sur le territoire de l'Aubois et des affluents de la Loire (suivi de l'étude) et avec 1 agent en charge de la préparation et le suivi des travaux sur le territoire du Ru et de la Vauvise.

Etapes :

- Délibération prise le 23 juin 2021 pour la création d'un second poste technique (cat A ou B) ;
- Parution offre emploi du 03 septembre 2021 au 08 octobre 2021
- Analyse des candidatures octobre (21 candidatures réceptionnées) et entretien avec 6 candidats les 21 et 22 octobre (appui de Mme NORMAND du CD18)
- Promesse d'embauche le 2 novembre 2021 pour prise de poste au 1^{er} décembre 2021.
- Prise de poste au 1^{er} décembre 2021 d'Amaya GAUVIN

Me Président donne la parole à Amaya GAUVIN qui se présente.

2. TENUE DU DEBAT OBLIGATOIRE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Délibération 2022_SIRVAA_01

Le Président expose :

Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la réunion organisée par le Centre de gestion du Cher en date du 06 janvier 2022,

Vu l'obligation de tenir un débat sur la Protection Sociale Complémentaire en assemblée délibérante d'ici le 17 février 2022

L'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels et les conditions d'adhésion ou de souscription :

- En santé : participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50% minimum d'un montant cible (montant qui sera défini le 1^{er} janvier 2026) ;
- En prévoyance : participation obligatoire des employeurs publics de la fonction publique territoriale à hauteur de 20% minimum d'un montant cible sur un socle de garanties à définir (montant qui sera défini au 1^{er} janvier 2025).

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la tenue du débat sur la réforme de la protection sociale complémentaire ;
- D'autoriser le Centre de Gestion du Cher à effectuer les démarches pour le compte du SIRVAA sans condition d'engagement ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la protection sociale complémentaire (questionnaire, déclaration d'intention de mandater le CD18, ...).

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

3. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FORMATION A L'UTILISATION DU SITE EMPLOI TERRITORIAL (S.E.T.)

Certains des membres présents ne trouvent pas d'intérêt à prendre la main sur ce dispositif car le recrutement n'est pas régulier au sein des petites structures et collectivités. Une fois la formation faite dans le semestre qui suit, difficile de la mettre à profit quelques mois ou années plus tard... Il vaut mieux laisser le CDG 18 garder la main sur cette compétence.

réf : 2022_SIRVAA_02

Le Président expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...] ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher propose une formation à l'utilisation du Site Emploi Territorial afin que les collectivités saisissent elles-mêmes leurs déclarations d'emploi et leurs nominations, permettant une dématérialisation totale et un suivi en temps réel des procédures de recrutement.

Pour assurer cette mission de manière dématérialisée, il est proposé aux membres du Conseil Municipal (Syndical, Communautaire...) d'adhérer à la formation organisée par le CDG 18 permettant la prise en main du Site Emploi Territorial et d'autoriser le Maire (ou le Président) à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les agents pourront être formés à titre onéreux à l'utilisation du SET. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser les agents concernés à assister à la formation SET organisée par le CDG 18 permettant l'utilisation effective du Site Emploi Territorial par la collectivité ;
- D'autoriser Madame, Monsieur le Maire (ou Président) à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité (ou du syndicat ou de l'établissement) ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

A la majorité (pour : 25 contre : 3 abstentions : 0)

4. REFLEXIONS SUR L'ADOPTION ANTICIPEE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

Cadre réglementaire :

Nomenclature budgétaire et comptable M57 mise en place le 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles.

Circulaire du 29 avril 2021 rend obligatoire la mise en place de la nomenclature M57 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs au **1^{er} janvier 2024** pour simplifier, harmoniser et améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Nomenclature actuelle :

Actuellement M14 pour commune de moins de 3 500 habitants

Proposition soumise au Comité Syndical :

Solliciter le Trésorier Général de la trésorerie de Baugy pour voter par anticipation le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Pourquoi : en profiter pour se former avec la trésorerie et éviter la surcharge lors du passage obligatoire au 1^{er} janvier 2024.

5. REFLEXIONS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE REGIE D'AVANCE CARTE BLEUE

Cadre réglementaire :

Décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avance des organismes publics fixant les conditions d'organisation de ces régies.

Aucune obligation légale

Objectif :

Eviter les avances de frais pour les agents en cas de déplacement et lors de besoin d'achats de petits matériels.

Procédure :

Sollicitation obligatoire du Trésorier Général de Baugy et conventionnement pour la mise en place de cette régie d'avance avant délibération du Comité Syndical.

Le Président précise que les formalités de mise en place de ce dispositif sont très complexes et lourdes.

Etant donné que les besoins seront en finalité peu nombreux, il y a lieu plutôt d'ouvrir des comptes dans les sociétés quand cela sera possible et continuer le remboursement rapide des frais.

Sujet sans suite.

6. POINT D'ACTUALITE DU CTMA AUBOIS ET AFFLUENTS DE LA LOIRE ET DE L'ALLIER

Etude diagnostic Aubois et affluents de la Loire et de l'Allier notifiée au Bureau d'études SARL RIVE le 13 septembre 2021.

Etat d'avancement Phase 1 du pré-diagnostic :

- Phase 1 du pré-diagnostic validée en CoPil le 14 décembre 2021 ;
- Les retours sur le dossier rédigé par la SARL Rive étaient admis jusqu'au 21 janvier 2022 ;
- Transmission de l'ensemble des retours le 31 janvier 2022 ;
- **En attente de la version finale.**

Etat d'avancement Phase 2 du diagnostic partagé :

- Lancement de la phase 2 du diagnostic partagé par OS le 14 janvier 2022 ;
- Réunion en visio prévue pour le 10 février 2022 afin d'échanger sur la préparation de la phase de prospection de terrain. Un certain nombre de documents peuvent être travaillés avant la prospection de terrain (bases de données, fiches ouvrages, fiches synthèse, ...);
- Phases de prospection de terrain dès le mois de mars si les conditions de débits le permettent.

Débit actuel très faible (manque d'eau).

Information aux communes dès le commencement. Des propriétaires sont prévenus ou à prévenir.

7. POINT D'ACTUALITE DU CTMA RU ET VAUVISE

7.1. Etude diagnostic Ru et Vauvise

Achèvement de l'étude :

- Etude diagnostic achevée le 01 octobre 2021 (admission des prestations de fin d'étude) ;
- Décompte final transmis en AR le 19 janvier 2021.

Versement des subventions :

- Demande de versement du solde de subvention en attente (dossier de solde non complet) ;
- La commande pour la reproduction des dossiers d'étude diagnostic signé le 1er décembre 2021 avec la société Distrilibre n'a toujours pas été livrée. Jean-Michel GARNIER a relancé à plusieurs reprises le fournisseur qui a plusieurs problèmes au niveau de leur matériel (imprimante, cartouches d'encre, système de reliure)

Ces pièces ont été reçues il y a une semaine ; tout sera envoyé très prochainement à nos trois financeurs.

7.2. Préparation des travaux 2022

Rencontre des propriétaires :

- Courriers de demande de rencontre auprès des propriétaires expédiés le 19 janvier 2022 aux 19 propriétaires identifiés pour les travaux prévus en 2022 (4 sites d'intervention) ;
- Etat des rencontres et échanges

GA	Cours d'eau	Localisation	Nature action	Echanges propriétaires	Commentaires
GA VAU07	Vauvise	Chalivoy à Herry	Echancrure dans seuil	7 / 7 Indirects avec 2 propriétaires	1 propriétaire très réticent Régime de propriété et volet réglementaire à éclaircir
GA BLA01	Chaume-Blanche	Cloix à Garigny	Aménagement passage pont cadre	1/2	Propriétaire manquant à relancer
GA LIS03	Liseron	Amont Etang de Precy	Plantation, clôture et abreuvoirs	1/2	Propriétaire manquant à relancer
GA BOI04	Planche-Godard	Aval RD920 à Saint-Bouize	Diversification des écoulements	7/8 Indirects avec 4 propriétaires	Confirmer période d'intervention CD18 pour confortement berge

GA VAU07 : contact difficile avec 2 propriétaires réticents sur l'action d'échancrure et utilisant les arguments suivants : stabilité ouvrage, maintien de l'usage abreuvement, continuité assurée une partie de l'année et souhaite conserver aspect esthétique. Toutefois, si l'action peut allier un aspect esthétique alors possibilité d'échanges. De plus le **régime de propriété et le volet réglementaire (conciliation avec la loi climat et résilience) est à approfondir.**

GA BOI04 : lors des derniers échanges avec M. CIBOT du service des routes du CD18, il avait été évoqué que l'intervention de confortement de berge aurait lieu pour la fin d'année 2022 (octobre ou novembre). Le syndicat ne pouvant intervenir que suite à l'action de confortement de berge, il convient de **confirmer la période d'intervention du CD18 avec M. CIBOT.**

Préparation terrain :

- Demande de convention de prêt de matériel avec le SIAB3A (lunette topo et débitmètre) en cours dans l'attente de l'achat de matériel de terrain après validation du budget 2022 ;
- Définition d'un protocole de mesure sur site pour modéliser l'opération (mesures topographiques, mesures débit, dossier photo, ...)
- Réflexions à poursuivre sur les suivis avant et après travaux ;
- Préparation de lots de cartes pour la préparation du terrain et la définition des travaux ;
- Recherches bibliographiques sur la liste des végétaux à planter en bordure de cours d'eau.

Tableau de suivi du CTMA :

- Préparation d'un tableau de suivi technique, administratif et financier (base SIVY et SVF) pour suivre la réalisation du programme d'action.

7.3. DIG et DLE

Dossier DIG et DLE :

- Réception du courrier de **demande de complément** sur le dossier le 18 janvier 2022 ;
- **Dossier retravaillé** avec envoi de la seconde version le 31 janvier 2022 ;
- **Validation de M. MALATRE le 08/02/2022.**

Enquête publique :

- Phasage de réalisation de l'enquête publique :
 - Février : transfert des dossiers aux services de la DDT en charge des procédures d'enquête publique et saisine du tribunal administratif pour la nomination du commissaire enquêteur ;
 - Mars : Nomination du commissaire enquêteur, définition de la stratégie d'enquête, parution de la démarche d'enquête dans les journaux locaux et signalisation des secteurs pour l'enquête publique ;
 - Mi-avril à mi-mai : procédure d'enquête publique ;
 - Mi-mai à mi-juin : réponses suite aux commentaires et remarques et apport des conclusions du commissaire enquêteur ;
 - Fin juin à début juillet : arrêté préfectoral accordant la DIG.
- Proposition de lieu d'enquête sur 4 communes (19 concernées par le programme d'action). Les communes soumises pour installer un bureau d'enquête : Saint-Bouize, Groises, Sancergues et Précý avec le siège de l'enquête publique à Sancergues. Tous les secteurs d'intervention sont localisés à moins de 15 minutes des bureaux d'enquête.
- Préparation enquête publique :
 - Parution de 2 articles dans 2 journaux différents (1 200€/articles) de la démarche d'enquête publique gérée par la DDT ;
 - Affichage en mairie
 - Affichage sur les sites d'intervention (28 GA) sur fond particulier (A2, jaune et plastifié). Une vérification sera effectuée avec le Maire de la commune concernée afin que chaque panneau soit bien considéré effectivement en place à un moment donné.

7.4. Volet contractuel du CTMA Ru-Vauvise

Dossier contractuel :

- **Pièce contractuelle** du CTMA Ru-Vauvise **validée** avec AELB, CR et CD le 2 février 2022 ;
- **Envoi du dossier** le 05/02/2022 au services juridiques CD ;
- **Document final transmis aux financeurs** le 10/02/2022.

Validation du CTMA Ru-Vauvise :

- **AELB : délibération** du CA le **14 décembre 2021** ;
- **CR CVL : passage en Commission Permanente Régionale en avril prochain** ;
- **CD 18 : passage devant l'assemblée délibérante en avril prochain.**

Une demande de présentation devant le référent Régional et le Directeur de l'AELB a été émise par Mylène MOREAU avant le mois d'avril. La date est à définir.

8. QUESTIONS DIVERSES

Changement prochain des adresses mails avec mise en place boîtes mails suivantes : sirvaa.secretariat@outlook.fr, sirvaa.echupin@outlook.fr et sirvaa.agauvin@outlook.fr.

Point BUDGET.

Suite aux dmeandes d'informations (sans réponse) et diverses personnes rencontrées lors des mois précédents, notre problématique a été soumise au nouveau C.D.L. (Conseiller aux Décideurs Locaux) qui nous a répondu ce jour par mail et quenous rencontrerons dès demain pour précisions et semaine prochaine.

Il ne nous est proposé aucun emprunt (puisque pas de patrimoine) mais une ligne de trésorerie gérée au plus près.

D'après ces informaitons, une base de budget pourra être établie et présentée lors de la prochaine Commission des Finances couplée avec un Bureau tout début mars 2022.

Un comité syndical suivra entre le 15 et le 31 Mars 2022.

Point AVANCEMENT TRAVAUX

Des propriétaires ont été contactés et d'autres rencontrés. 4 lieux d'action.

Mr DE CHOULOT reprend la parole précisant les problèmes survenus avec certains : il y aurait un problème de descriptif, voire une illustration mal interprétée. Il faut présenter "quelques chos d'acceptable."

Travail de gestion des pelles (convention de gestion ?) ; qui en paiera la restauration ? Rôle du SIRVAA ?

Echange sur les Dignes de Loire et leur financement.

question : Qui paye la restauration de certains ouvrages (Vauvise) ? Investissement pour la régulation ? Etanchéité ?

réponse 1 : le propriétaire de l'ouvrage.

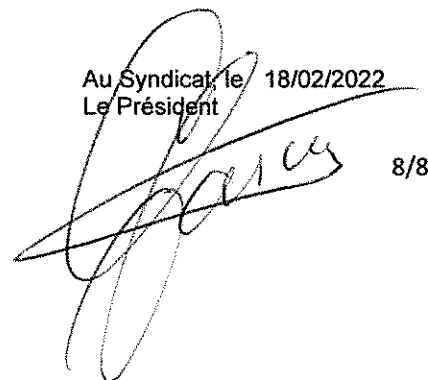
réponse 2 : voir avec l'AGENCE DE L'EAU pour un subventionnement malgré que le C.T.M.A. soit validé (le modifier éventuellement ?)

question : Y-a-t-il une liste des riverains sur l'Aubois ?

réponse : liste en cours.

Séance levée à 19 h 55

Au Syndicat, le 18/02/2022
Le Président



8/8